

14/04/18

Volume XVI – Lettre 23

29 Nissan 5778



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff,

sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, chlita

Hil'hoth Sefirath HaOmer (compte du Omer)

Il est fréquent de demander à un ami où l'on se situe dans le compte de l'Omer et si celui-ci ne l'a pas encore "compté" lui-même, la manière dont il va répondre pourrait l'empêcher de réciter ensuite la bera'ha (bénédiction). Ceci est basé sur un principe halabique selon lequel "mitsvoth einane tsri'both kavana" (il n'est pas nécessaire d'avoir d'intention spécifique pour accomplir une mitsva), il suffit juste de l'avoir accomplie. Ainsi, dans notre cas, celui qui donne à son ami le compte de l'Omer, même s'il n'avait aucune intention par ces paroles de s'acquitter de sa mitsva de compter l'Omer, l'a pourtant bel et bien "compté".

En fait la possibilité pour lui de "compter" malgré tout ce soir là en prononçant la bera'ha appropriée va dépendre de la nature de sa réponse. S'il dit :

- "aujourd'hui 6 jours": il ne pourra plus "compter" ce soir-là en prononçant la bera'ha, car il est considéré comme l'ayant déjà "compté", même s'il n'a pas ajouté le mot laOmer (de l'Omer) ou baOmer (dans l'Omer).¹
- "aujourd'hui 12 jours" sans rajouter l'équivalence en semaines, à savoir ici "1 semaine et 5 jours" c'est à dire que sa réponse contient les jours mais pas les semaines. Selon la hala'ha, il pourra "compter" ce soir-là normalement en récitant la bera'ha.²
- "5 dans l'Omer" en omettant hayom (aujourd'hui): il pourra "compter" ce soir-là avec la bera'ha car sans le mot hayom, le "compte" n'est pas valable.³
- la phrase complète mais avec l'intention de ne pas accomplir la mitsva, il pourra le soir "compter" avec la bera'ha. En effet, avoir la claire intention de ne pas être yotsé (quitte) de la mitsva n'est pas considéré comme ayant "compté".⁴

[1] Michna Beroura 489:8, 489:21.

[3] Michna Beroura 489:20, voir Chaar Hatsioun 25

[2] Michna Beroura 489:22. Le Chaar Hatsioun cite le Elya Raba pour qui cette omission indique clairement qu'il n'avait pas l'intention de compter.

[4] Michna Beroura 489:22

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport שמיני

(X: 1-2)	<p>וַיִּקְחוּ בְנֵי אַהֲרֹן נָדָב וַאֲבִיהוּא אֵישׁ מִקֶּתֶרוֹ וַיִּתְּנוּ כֶּהֱן אֵשׁ וַיִּשְׂמִימוּ עָלֶיהָ קֶטֶרֶת וַיִּקְרִיבוּ לִפְנֵי יְהוָה אֵשׁ זָרָה אֲשֶׁר לֹא צִוָּה אֹתָם. וַתִּצָּא אֵשׁ מִלִּפְנֵי יְהוָה וַתֹּאכַל אוֹתָם וַתִּמָּתוּ לִפְנֵי יְהוָה.</p>	<p>Les fils d'Aaron, Nadav et Avihou, prenant chacun leur encensoir, y mirent du feu, sur lequel ils jetèrent de l'encens et apportèrent devant le Seigneur un feu profane sans qu'il le leur eût commandé. Et un feu s'élança de devant le Seigneur et les dévora et ils moururent devant le Seigneur.</p>
----------	--	---

La joie immense de l'inauguration du Michkan (Tabernacle) fut gâchée par la mort de Nadav et Avihou. Nonobstant les nombreuses opinions fournies par le Midrach quant à la nature de leur péché, pour la Torah, ils ont juste commis une erreur en apportant une offrande qui ne leur était pas demandée. Quelle leçon la Torah veut-elle ainsi nous enseigner ?

Selon le Midrach, avant de donner la Torah aux Juifs, Hachem l'a d'abord proposée à toutes les autres nations du monde. Chacun d'eux ayant demandé ce qui y était écrit, Hachem répondit par la mitsva qui serait la plus difficile à observer pour chaque nation et sans surprises, tous refusèrent. Certains exégètes demandent pourquoi Hachem n'a pas testé les Juifs de la même manière ?

Le 'Hidouché Harim suggère que Hachem a également défié les Juifs dans leur point le plus faible. Hachem demanda à Moché (Chemoth 19:12) de fixer des limites autour du Mont Sinaï, avertissant que quiconque tenterait de toucher la montagne serait tué.

Le 'Hidouché Harim explique que le cœur de chaque âme juive aspire à la spiritualité, car comme elle a été créée à côté du Trône de Gloire de Hachem, elle cherche à s'approcher le plus possible de sa source. La notion qu'un Juif devrait être limité dans son ascension spirituelle est contraire à son essence même. Néanmoins, les Juifs passèrent ce test, reconnaissant que la vraie proximité avec Hachem ne vient que de l'accomplissement de Sa volonté. Approcher de la montagne en dépit de Ses instructions pourrait donner une impression de sainteté, mais aurait en réalité été spirituellement vide.

Lorsque le Imré Emeth devint Guerrier Rebbe, il décréta que ses disciples devaient prendre soin de réciter les prières du matin au bon moment (avant la limite horaire instaurée par les Sages). Ce fut un acte historique, car pendant des décennies, ils avaient pris l'habitude de passer des heures à se préparer spirituellement à une prière grandiose.

Un des Hassidim vint se plaindre auprès du nouveau Rebbe. Il soutint que depuis qu'il suivait la nouvelle règle, il n'avait pas le temps nécessaire pour se préparer correctement à prier. La qualité de ses prières avait décliné et il avait perdu le sentiment exaltant d'être proche de Hachem.

Le sagace Rabbi répondit que le Talmud enseigne que si le miel avait été ajouté au mélange d'encens, son odeur aurait été merveilleuse. S'il en est ainsi, pourquoi la Guemara décide-t-elle que l'ajout de miel à l'encens l'invalide ? Bien que son odeur ait pu sembler hors de ce monde, il aurait manqué un ingrédient essentiel: les instructions de Hachem pour le faire.

De même, des préparatifs poussés peuvent sembler indispensables à une prière améliorée, mais si elle se déroule en dehors du temps qu'Hachem a alloué pour les prières, la proximité spirituelle perçue ne trouve pas de faveur aux yeux de Hachem.

Nadav et Avihou ont été subjugués par l'inauguration du Michkan, un endroit où la présence de Hachem était palpable. Dans l'excitation de se rapprocher de Lui, ils oublièrent le pré requis indispensable : un commandement Divin pour effectuer cette action.

Nous vivons dans une génération qui encourage activement les expériences "spirituelles", mais la leçon de Nadav et Avihou est qu'il n'y a pas d'autres raccourcis pour se rapprocher de Hachem, que l'accomplissement de Sa volonté.

Qui rend la collectivité méritante, la faute ne l'atteint pas ; mais qui fait fauter la collectivité n'aura pas l'occasion de se repentir. Moïse eut du mérite et rendit la collectivité méritante et le mérite de la collectivité lui fut imputé, comme il est dit: " Il a accompli l'œuvre sainte de D-ieu et Sa justice envers Israël ! " (Deutéronome 33:21). Jéroboam ben (fils de) Nevat fauta et fit fauter la collectivité. La faute de la collectivité lui fut imputée, comme il est dit : "... pour les fautes de Jéroboam qui fauta et fit fauter Israël " (Rois I 15:30).

Cette *michna* s'intéresse à une des réalités à la fois affligeantes et exaltantes de la vie : notre capacité à influencer les autres et son effet sur nous-mêmes. Si j'influence positivement les autres, j'ai laissé une empreinte sur le monde au-delà de mon moi limité. Le monde a été amélioré, de façon irréversible, en ce qui me concerne. A la suite de cela, D-ieu ne me traite plus comme un individu solitaire. Je ne suis plus seul devant D-ieu. Le bien que j'ai apporté au monde constitue une entité propre, qui ne se limite plus à moi seul.

En théorie, si j'étais ensuite conduit au péché, je pourrais toujours faire valoir ma part dans le mérite des bonnes actions des autres. Mais, selon notre *michna*, D-ieu ne se contente pas de cela. Comme l'expliquent les commentateurs (Rachi, *Rabbénou Yona*), il ne conviendrait pas que mes « élèves » se prélassent dans le monde à venir alors que je souffrirais au purgatoire. Ainsi, si j'ai fait du bien au-delà de moi-même, D-ieu me récompense en nature, en me donnant des forces supérieures pour me protéger et me garder dans le chemin que j'ai inspiré aux autres.

Le même raisonnement peut s'appliquer dans le domaine du mal. Si j'ai corrompu les autres, j'ai amené le mal dans ce monde au-delà de ma capacité à l'assumer. Je peux un jour décider de me repentir, mais ce n'est plus à moi seul de décider, je ne pourrais pas réparer les dégâts que j'ai infligés aux autres, à moins que j'utilise mes capacités de persuasion pour les ramener à la *Torah*. Dans le cas contraire, je devrais porter le fardeau du mal que j'ai provoqué dans le monde. Ainsi, D-ieu ne me permet pas de me repentir pendant que mes « étudiants » souffrent. Je suis allé au-delà de mes limites dans le mal et D-ieu punit aussi au-delà des limites de sa compassion habituelle.

Ayant cette règle à l'esprit, nous pouvons espérer comprendre l'un des concepts les plus largement méconnus de la *Torah*. Il y a longtemps eu des gens sceptiques, qui ont naïvement (ou volontairement) compris à tort que le judaïsme était une religion dans laquelle un D-ieu de vengeance courroucé appliquait une justice stricte. La *Torah* ne dit-elle pas: "**Car moi, l'Éternel, ton D-ieu, je suis un D-ieu jaloux, qui punit les fautes des pères sur les fils, jusqu'à la troisième génération et la quatrième génération pour ceux qui Me haïssent**" (Exode 20:5) ?

A un âge relativement jeune, le Rav Dovid Rosenfeld (l'auteur de ce commentaire) se souvient avoir lu un livre sur l'histoire ancienne qui définissait le judaïsme (du moins le judaïsme ancien) comme une religion de justice stricte et sans pitié, dans laquelle, si un homme fauta, D-ieu punit non seulement le pécheur mais aussi son fils (heureusement son éducation religieuse était suffisamment avancée pour ne pas adhérer à ce genre d'affirmation).

On peut soupçonner ce genre d'affirmation s'adressant à des débutants, de vouloir tromper les lecteurs délibérément puisque le verset de l'Exode, cité plus haut se poursuit ainsi : "**Et qui étends sa bienveillance jusqu'aux millièmes pour ceux qui m'aiment et qui observent mes commandements.**" A ce propos, les Sages constatent que la bonté de D-ieu est 500 fois supérieure à Sa justice (*Me'hilta*).

à suivre

**A la mémoire de Lydia 'Hanna NETTER bass Edmond Hacohen SACERDOTE (23 Nissan)
& de Jacques Yaacov Tsvi ben Méir NETTER (26 Nissan)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**